

PC02625220V0015

Date de dépôt demande retrait PC : 20/03/2023

Demandeur : POCHODIAN Jean-Pierre

Pour : Aménagement d'un garage en logement avec surélévation.

**Adresse terrain : 310 AV CHARLES DE GAULLE
à PORTES LES VALENCE**

**ARRETE DE RETRAIT N°23- 159
D'UN ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE**

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu le permis de construire n° **PC02625220V0015** déposé le 02/07/2020 par M. POCHODIAN Jean-Pierre, demeurant 80 rue Jean Jaures 26800 PORTES LES VALENCE, permis accordé le 11/08/2020 et modifié le 22/10/2020 pour des travaux situés au 310 AVENUE CHARLES DE GAULLE à PORTES LES VALENCE (26800).

Vu l'objet du permis de construire accordé, à savoir : Aménagement d'un garage en logement avec surélévation.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 06 février 2017 et modifié le 18/11/2019 ;

Vu le courrier de Mr POCHODIAN Jean-Pierre en date du 20/03/23 indiquant qu'il ne donne pas suite à la décision susvisée ;

Considérant qu'aucun travaux n'avait été commencé malgré le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier (qui avait été déposée en Mairie par erreur) ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

La demande de permis de construire accordée initialement en date du 11/08/2020 est RETIRÉE.

Fait à Portes Les Valence, le 20/03/2023

P/Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Antonin KOSZULINSKI.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.